

AFFAIRE BRUNO DEVAUX, ANCIEN SECRÉTAIRE (CGT) DU CHSCT DE LA SOCIÉTÉ LE MATÉRIEL PERA (FLORENSAC)

SYNTHÈSE JURIDIQUE

1/ LES FAITS

Mr DEVAUX a 23 ans d'ancienneté à l'entreprise PERA.

Il a eu à subir depuis 1993 des comportements abusifs de son responsable d'alors. Son remplacement en 1998 par un autre responsable, Mr PRIVAT, a encore aggravé cette situation dont il n'était pas la seule victime.

- **Mais c'est à partir de 2010, date à partir de laquelle il a exercé des mandats de représentant du personnel au CHSCT et au CE, que les choses ont pris une tournure très agressive** : des propos insultants - en permanence à partir de février 2011 -, des pressions, des manœuvres pour monter des salariés contre lui, des responsables ne lui adressant plus la parole, une surveillance renforcée et plus jamais d'augmentations personnelles malgré son ancienneté et son professionnalisme.
- **Il est intervenu largement, dans le cadre de ses mandats de 2010 à 2011**, pour mettre en lumière tant les graves problèmes en matière de protection de la santé par rapport aux matériaux et aux produits dans l'entreprise (amiante, produits cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) que ceux résultant de l'organisation du travail et du harcèlement subi par certains salariés.
- **La direction a multiplié les entraves au fonctionnement du CHSCT** (refus d'enquête sur certains accidents du travail ; enquête sans membre du CHSCT ; refus de consultation du CHSCT sur des décisions d'aménagement importantes ; censure des procès-verbaux du CHSCT) **et notamment l'exercice du mandat de Monsieur DEVAUX** :
 - Insulte publique par un responsable lors d'une enquête sur les risques professionnels
 - Insulte lors de la remise du rapport sur une enquête d'accident du travail en août 2010 (« Abruti »)
 - Convocation de Monsieur DEVAUX à la suite de plusieurs demandes du CHSCT refusées par la direction et menaces de Monsieur PERA, devant témoins, à l'encontre de Monsieur DEVAUX (« Quant à vous le courant ne passe pas et je ne vous aime pas »)
 - Agression en février 2011 par un responsable – qui ne sera pas sanctionné - lors d'une enquête pour le CHSCT sur un accident du travail (« Je vais te casser tes lunettes ») obligeant Monsieur DEVAUX à s'enfuir
- **Les cas de salariés dépressifs se plaignant des pressions subies se sont multipliés et l'inspecteur du travail, également saisi par le CHSCT de l'entrave de février 2011 à l'encontre de Monsieur DEVAUX a demandé en vain à la direction de l'entreprise de faire une enquête.**

- **Le 1^{er} septembre 2011**, un foret s'est cassé dans une pièce en préparation. Mr PRIVAT l'a injurié (« **Abruti !** » « **Bon à rien !** » « **Va te faire voir ailleurs !** »), accusé de casser volontairement des pièces et lui a demandé de prendre la porte.
- **Le lendemain matin ses responsables l'ont ignoré, ne l'ont pas salué et ne lui ont pas donné de travail. Mr DEVAUX a alors craqué vers 8h30 et a quitté son poste de travail.** Son médecin traitant l'a mis en arrêt de travail en invoquant un état dépressif majeur lié au harcèlement au travail.
- **De septembre à décembre 2011, Monsieur DEVAUX reçoit des appels téléphoniques menaçants de lui casser la figure, porte plainte à la gendarmerie et en informe l'inspection du travail..**
- **Le 28 septembre 2011, l'inspecteur du travail a demandé expressément à la direction de prendre des mesures conte le harcèlement moral.**
- **Mr DEVAUX a depuis fait deux tentatives de suicide.**
- **Aucune enquête – autre que celle de la CPAM – n'a été faite sur l'accident de travail dont a été victime Mr DEVAUX.**
- **Le 7 mars 2013, Mr DEVAUX a de nouveau saisi la gendarmerie qui a finalement commencé à instruire sa plainte en décembre 2013**

2/ LA SITUATION JURIDIQUE A CE JOUR

- **L'employeur a contesté l'accident du travail du 1^{er} septembre 2011 et la sécurité sociale, puis le Tribunal des affaires de sécurité sociale, en première instance, ont refusé la reconnaissance de l'accident du travail.** Le principal argument étant qu'il n'y avait pas eu de fait soudain.
- **Par ailleurs, Mr DEVAUX a saisi les prud'hommes sur un autre objet :** le non respect par l'employeur de son obligation de résultat en matière de santé et de sécurité au travail et pour harcèlement moral.
- **L'employeur, suite à l'inaptitude à ce poste dans l'entreprise,** déclaré par le médecin du travail en raison de la très grave dépression persistante, attestée par un psychiatre, **a entamé une procédure de licenciement** en « proposant » deux postes inacceptables pour un reclassement éventuel.
- **Le C.E. a à l'unanimité voté contre ce licenciement (février 2014)**
- **L'inspecteur du travail va être saisi d'une demande d'autorisation de licenciement** au titre de la protection de Mr DEVAUX comme ancien membre du CHSCT (fin de cette protection en juin 2014)